

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE de SAINTE-REINE
Chef Lieu
73630 SAINTE-REINE
04-79-54-82-45
commune.sainte-reine@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE Séance publique du Lundi 18 Septembre 2017 à 20 heures

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 18 Septembre 2017 à 20H00 en session ordinaire à la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur GRANJON Claude-Alain

1- La CLECT

Le Maire présente au conseil, le *rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges* portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme ;
- de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

2- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sainte-Reine au titre de l'année 2017

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC fiscale prévisionnelle 2017 hors charges transférées (en €) notifiée en février 2017	Potentiel de récupération de fiscalité (en €)	AC 2017 définitive hors charges transférées (en €)
Calcul	a	b	a-b
Sainte-Reine	8475	13586	-5111

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Sainte-Reine soit -5111 € en tenant compte du rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération.
- de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

3- Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

4- Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France - 19 mars 2017 à Lyon

Les maires ruraux de France, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la motion formulée par les maires ruraux de France.
- demande la mise en place d'un équipement dans le centre du Massif des Bauges

5- Convention de mise à disposition de Carto'fil Cadastre par Chambéry Métropole- Cœur des Bauges

L'objectif était de faciliter et de favoriser le travail entre les communes et la communauté d'agglomération, en développant les échanges, le travail collaboratif, et le partage des informations. L'outil proposé se nomme **Carto'fil cadastre**. Il est accessible en mode web et ne nécessite aucune installation sur les postes de travail.

Les communes accéderont aux données géographiques et aux fonctionnalités, via une connexion Internet sécurisée et identifiée. Carto'fil cadastre permet une consultation fiable, rapide et actualisée des données.

Le conseil municipal décide **d'accepter** l'accès au cadastre numérisé de Chambéry Métropole Cœur des Bauges « Carto'fil Cadastre »

6- Adhésion au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : convention de fonctionnement avec Chambéry Métropole-Cœur des Bauges

Monsieur le Maire rappelle que la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre Chambéry métropole et la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, a emporté, de façon automatique, le retrait de la DDT des instructions des autorisations d'urbanisme sur le territoire de cette dernière. En accord avec les services de l'Etat ce retrait sera effectif au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le tarif du service commun est composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager, permis de construire modificatif complexe instruit et 80 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, permis de démolir, permis de construire modificatif simple et transfert de permis instruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun d'application du droit des sols créé par Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

7- Subvention 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour l'association l'Accorderie des Bauges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 150 € pour participer au lancement de l'Association.

8- Dénomination et numérotation des voies Communales et demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer le projet d'adressage.

Le Maire expose le projet qui consiste à dénommer et numéroté les voies communales : définition de noms et types de voies, pose de panneaux et plaques d'adresse sur les voies, définition d'une numérotation métrique des habitations.

L'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer le projet d'adressage.

Plan de financement proposé	ht	Taux %
Montant de l'opération	13101.70	
Aide financière Conseil Départemental	6681.87	51 %
Autofinancement	6419.83	49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la dénomination et numérotation des voies communales,
- Approuve le système de numérotation métrique
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer le projet d'adressage d'un montant de travaux de 13101.70 €.
- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

9- Réalisation d'un caniveau pour le recueil des eaux pluviales

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention technique :

Réalisation d'un caniveau pour le recueil des eaux pluviales au droit de la mairie par la Commune sur la route départementale (RD) 60c entre les PR0+556 et 0+572, la convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un caniveau pour le recueil des eaux pluviales

10- Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants : Convention avec la fondation 30 Millions d'amis

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution fait ses preuves : la stérilisation.

C'est pourquoi, la municipalité de Sainte-Reine s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

La convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire vivant dans les lieux publics de la commune par le contrôle de leur reproduction. Les chats capturés sont amenés chez un vétérinaire et ensuite relâchés sur le lieu de trappage.

La fondation 30 millions prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et de 60 € pour une castration + tatouage. Il restera à la charge de la commune une participation de 13 € pour une ovariectomie et de 3 € pour une castration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de la fondation 30 Millions d'amis

- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondant.

5- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux concernant :

- les aménagements et la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de la Mairie et des salles communales.
- la création de 2 plateaux surélevés au lieu-dit Routhennes

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des changements d'horaires d'ouverture de la Mairie. La secrétaire sera présente le lundi matin, le mardi matin ainsi que le jeudi toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

François BLANC